



A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 25 mars 2022

Concerne : dépôt de point à l'ordre du jour du Conseil communal du 31 mars 2022

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, j'aimerais déposer un point à l'ordre du jour du Conseil du 31 mars 2022 :

- Proposition d'adhésion à la charte « Commune espace étoilé »

Vous trouverez en pages 2 à 5 quelques explications complémentaires relatives à ce point.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,
Jean-Pierre GRAISSE
Chef de Groupe

Proposition d'adhésion à la charte « Commune espace étoilé »

Le 29 août 2019, ECOLO invitait le Collège communal à adhérer à la Charte « Province de Luxembourg – Espace étoilé ». Cette charte, cosignée par les quatre partis représentés au Conseil provincial, constituait un engagement politique à mettre tout en œuvre afin de réduire la pollution lumineuse et ainsi à donner un attrait supplémentaire aux 44 communes de notre province.

La réponse de Mathieu Rossignol à notre invitation nous laissait entrevoir un certain intérêt pour la démarche : *Monsieur Mathieu ROSSIGNOL précise que ce courrier est récent. La Collège communal n'a pas encore adopté une décision définitive. Une analyse des contraintes doit être effectuée.* (Extrait du PV du CC du 29/08/2019).

En février 2022, les deux associations impliquées dans la mise en œuvre de cette charte (l'ASCEN – Association pour la sauvegarde du ciel et de l'environnement nocturnes et l'OCA – Observatoire centre-Ardenne) contactaient l'ensemble des communes luxembourgeoises afin de se mettre à leur disposition pour expliquer les tenants et les aboutissants de la pollution lumineuse et du projet de labellisation.

A l'instar des initiateurs de ce projet, le groupe ECOLO de Bertrix estime essentiel que la commune se préoccupe de la pollution lumineuse qui constitue une source non négligeable de nuisances (réduction de la biodiversité, disparition d'insectes pollinisateurs et de prédateurs naturels, impact sur les espèces des eaux de surface, etc) et propose dès lors au Collège de répondre favorablement au courrier envoyé récemment (cf annexe courrier envoyé à la commune de Neufchâteau).

Proposition de délibération :

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 31 mars 2022, sur proposition du groupe ECOLO,

- vu l'article L1122-24 C.D.L.D., lequel organise le dépôt des propositions étrangères à l'ordre du jour ;
- considérant les nuisances occasionnées par la pollution lumineuse pour notre environnement ;
- considérant qu'il est de l'intérêt général d'agir concrètement contre cette pollution lumineuse sur le territoire communal et au-delà ;
- vu la proposition concrète de soutien formulée par l'OCA et l'ASCEN en vue d'accompagner la commune dans le processus de labellisation comme « Commune Espace étoilé » ;
- considérant le bien-fondé de la demande du groupe ECOLO ;

affirme sa volonté de lutter contre la pollution lumineuse et décide, par ... voix pour et ... voix contre, d'inviter le Collège communal à répondre favorablement à l'offre de l'OCA et de l'ASCEN.



Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement
Nocturnes (ASCEN)
Observatoire Centre Ardenne (OCA)

Administration communale de Neufchâteau
À l'attention du Collège communal

Grand-Place, 1
6840 Neufchâteau

Messancy, le 1^{er} février 2022

N/réf. : Lettre_invitation_labellisation_PLEE_2022.02.01_NEUFCHATEAU.docx

Engagez votre commune dans la Charte « Province de Luxembourg, espace étoilé »

Madame/Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Échevins,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Contexte

Le 3 mai 2019, nous avons signé une charte¹ avec les représentants des quatre partis représentés au Collège et au Conseil provincial. Cette charte intitulée « Province de Luxembourg, espace étoilé » est un engagement politique à mettre tout en œuvre afin de réduire la pollution lumineuse et ainsi à donner un attrait supplémentaire aux 44 communes de notre province.

2. Eclairage public et privé

Le remplacement des anciennes lampes de l'éclairage public se poursuit au travers du plan « e-LUMin » d'ORES pour l'éclairage communal et du « Plan Lumière 4.0 » pour l'éclairage du réseau structurant. Nous pensons que ce changement vers l'éclairage LED mérite une réflexion sur ce qui serait le moins perturbant pour l'Environnement. Dans le même ordre d'idée, les éclairages commerciaux (enseignes publicitaires, parking...), industriels et même résidentiels participent eux aussi à la pollution lumineuse.

Cette dernière provient des « mauvais éclairages », c'est-à-dire les éclairages mal orientés (càd orientés vers le ciel), trop puissants, trop nombreux, qui utilisent des

¹ Charte à retrouver sur le site www.ascen.be :
http://www.ascen.be/documents/Charte_Province_de_Luxembourg_signee_03.05.2019.pdf
Cahier de Recommandations Techniques :
http://www.ascen.be/documents/Cahier_de_Recommandations_Techniques_ASCEN_2020.03.06.pdf

ASCEN Rue du Dolberg, 7 B-6780 Messancy
www.ascen.be - info@ascen.be
OCA Chemin de la Source, 100 B-6840 Grapfontaine
www.observatoirecentreadenne.be - ocacnb@gmail.com



Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement
Nocturnes (ASCEN)
Observatoire Centre Ardenne (OCA)

températures de couleur incompatibles avec la vie nocturne et qui sont allumés toute la nuit dans des endroits où quasiment personne ne passe.

3. Protéger les cieux et la Nature

Notre charte veut aider les communes pour qu'elles comprennent au mieux les enjeux des effets de la lumière sur la vie nocturne.

Il existe une priorité urgente de protéger les cieux nocturnes de l'intrusion de la lumière artificielle, au regard de ses bénéfices pour la science, la culture, l'éducation, l'environnement, la santé et la gestion responsable des ressources énergétiques. Le droit à un ciel nocturne non pollué, qui permet de contempler le firmament, doit être considéré comme un droit inaliénable de l'Humanité, équivalent à tous les autres droits environnementaux, sociaux et culturels, au regard de son impact sur le développement de tous les peuples et sur la préservation de la biodiversité.

4. Un label pour votre commune

Dans ce but de préservation de la nature, nous avons l'intention de mettre en place une labellisation pour les communes qui accepteraient de prendre quelques mesures pour un meilleur éclairage et une diminution de la pollution lumineuse.

5. Un argument d'attractivité touristique

Cette labellisation pourrait notamment constituer un argument touristique. Un ciel étoilé participe au renforcement et à la cohérence d'une nature qualitative. Il augmente l'attrait touristique des espaces concernés. Le tourisme responsable peut et doit considérer le paysage du ciel nocturne comme une ressource à protéger et à valoriser, quelle que soit la destination.

6. Des exemples à suivre en France et en Wallonie

En France, un projet similaire appelé « *Villes et Villages Étoilés* » existe depuis 2009 et compte jusqu'à 722 communes labellisées et aussi 4 territoires (ensembles de communes). Des communes comme Sainte-Marie-de-Ré² (3.379 habitants en 2015) ou Haguenau³ (59.108 habitants – population agglomération en 2017) nous montrent des maires qui ont franchi le pas en participant à ce projet.

La Ville de Blois⁴ (46.000 habitants) est passée depuis ce début novembre 2021 à plus de 50% du parc en mode extinction nocturne en cours de nuit.

² Vidéo ANPCEN de Sainte-Marie-de-Ré : https://www.anpcen.fr/docs/20150409004824_b6za0r_doc144.mp4

³ Vidéo ANPCEN de Haguenau : https://www.anpcen.fr/docs/20150430224153_nap6e3_doc148.mp4

⁴ Blois – Pour que la nuit redevienne nuit :

http://www.ascen.be/documents/plee/BLOIS_pour_que_la_nuit_redevienne_nuit_2021.10.pdf



Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement
Nocturnes (ASCEN)
Observatoire Centre Ardenne (OCA)

En Wallonie, la commune d'Amblève⁵ (Amel), en province de Liège, éteint son éclairage public depuis 1995 sans que cela pose des problèmes de sécurité publique ou routière.

Et il y a aussi la loi française du 27 décembre 2018, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, qui prévoit des extinctions nocturnes des bâtiments publics et professionnels (commerces), des bâtiments patrimoniaux publics et privés, des parcs et jardins publics et privés des parkings extérieurs commerciaux ou de bureaux, et des chantiers extérieurs.

7. Nous souhaitons vous rencontrer

Nous vous convions donc à nous rejoindre et à participer à ce projet de labellisation qui sera perçu par la population comme un acte positif en matière de lutte pour la protection de l'Environnement et de la biodiversité qui font la richesse de notre province. Vous pourrez faire valoir le fait que votre commune se préoccupe de la transition énergétique, du climat et de la protection de la nature.

Nous sommes disposés à organiser des séances d'information pour vous expliquer les tenants et les aboutissants de la pollution lumineuse et de notre projet de labellisation. Nous pouvons le faire en visioconférence ou en présentiel, en fonction de la situation sanitaire et de vos desiderata.

En vous remerciant pour la bonne attention que vous accorderez à notre demande, nous vous prions de croire, Madame/Monsieur le Bourgmestre, Mesdames/Messieurs les Échevins, Mesdames/Messieurs les membres du Conseil communal, à notre considération distinguée.

Francis VENTER
Président ASCEN
francis.venter@gmail.com
0473.63.44.24

Giles ROBERT
Coordonnateur de l'OCA
gilesrobert6@hotmail.com
0495.26.76.59

⁵ « Amel : pas de lumière entre minuit et six heures »
http://www.ascen.be/documents/plee/UVCM_Amel_coupe_son_EP_depuis_1995_2pg.pdf